



Paris, 20 janvier 2026

## Annexe : Contribution de FO Fonction publique à l'accessibilité des futures élections professionnelles pour les personnes en situation de handicap

### I/ Retour d'expérience

En 2018, pour les élections professionnelles dans la Fonction Publique, le vote à l'urne et par correspondance dominait. En 2022, mis à part dans la Fonction Publique Territoriale, le vote électronique est devenu majoritaire.

#### 1) Écueils des votes à l'urne

Comme pour toutes les élections ayant un vote à l'urne (élections municipales par exemple), toutes les étapes du vote doivent être rendues accessibles. Or, ce ne fut pas toujours le cas, notamment :

- **En amont**, certaines professions de foi et matériels de vote par correspondance n'étaient pas accessibles : système complexe de bulletins à mettre dans plusieurs enveloppes, professions de foi et bulletins de vote non adaptés (pas de braille, contraste des couleurs pas suffisamment franc et police d'écriture trop petite...).
- **Durant le vote**, l'aménagement de certains bureaux de vote n'était pas optimal : accès au bureau de vote sans rampe ou ascenseur pour les personnes en fauteuil, défaut d'isoloir, isoloir non adapté aux personnes en fauteuil, pas de bulletins en braille pour les agents déficients visuels braillistes...

#### 2) Écueils du vote électronique

- **En amont**,
  - Des difficultés importantes pour recevoir ses identifiants (courriers jamais reçus). En outre, ces courriers n'étaient pas toujours adaptés : identifiant ou mot de passe à gratter, non prévus en braille, parfois non diffusés par mail (pour cause de sécurité) ou récupérables seulement via une plateforme d'assistance téléphonique.
  - Mêmes remarques que pour le vote à l'urne concernant les professions de foi (contraste, police...). Lorsqu'elles sont mises sur la plateforme électronique, il n'y a pas toujours la possibilité de mettre une version « maquette » et une version « word accessible ».
  - Certains agents devant voter sur plusieurs plateformes de vote électronique (exemple un scrutin pour un Comité Social d'Administration et un autre pour une Commission Administrative Paritaire), les deux précédents écueils étaient donc parfois doublés (identifiants et accès aux professions de foi).
  - Le recours à un ordinateur n'est pas toujours évident notamment pour les agents ayant des fonctions « techniques » ou une « pratique manuelle », qui utilisent peu voire pas du tout un ordinateur dans leur quotidien professionnel. Donc, l'accès à un ordinateur adapté l'est encore moins en cas de besoin.

- **Durant le vote,**
  - Il n'y avait pas de plateformes de vote électronique à 100% accessibles pour les dernières élections professionnelles. Ainsi, certaines administrations ont dû choisir la plateforme de vote électronique « *la moins pire* ». Les représentants du personnel ont dû aider des agents qui rencontraient des difficultés insurmontables sans assistance.
  - Des plateformes d'assistance en cas d'identifiant perdu, plateforme inaccessible... étaient souvent téléphoniques et donc inadaptées pour les votants sourds.

Cette liste de difficultés rencontrées n'est pas exhaustive mais nous a permis de proposer quelques pistes d'amélioration :

## **II/ Pistes d'améliorations / recommandations**

FO Fonction publique considère que le droit de vote doit être effectif pour toutes et tous, quel que soit leur handicap. Les obligations d'accessibilité incombent à l'administration et portent à la fois sur le parcours physique (bureaux de vote, vote par correspondance) et le parcours numérique du vote (saisine par voie électronique /plateformes). Selon nous, les mesures doivent être simples, mesurables et anticipées (calendrier type J-60 → J+30).

**Voici 13 améliorations possibles :**

### Avant le scrutin (information, outils, organisation)

1. Notices et identifiants multiformats : dès J-45, fournir sur demande des versions braille, gros caractères, FALC (facile à lire et à comprendre), et envoi multicanal (courrier + courriel sécurisé / SMS) pour lever les barrières d'entrée au vote électronique.
2. Audit d'accessibilité des saisines par voie électronique et des supports (RGAA (Référenciel général d'amélioration de l'accessibilité) /WCAG (Directive d'accessibilité du contenu web), navigation clavier, lecteurs d'écran), avec tests utilisateurs réels (DV/sourd/PMR/TND) et procès-verbal de recette partagé au plus tard J-15.
3. Unification du parcours numérique : même plateforme pour l'ensemble des scrutins d'un versant ou, à défaut, SSO (authentification unique) et ergonomie identique pour tous les scrutins.
4. Clauses (contrat prédéfini) marchés publics "accessibilité" : exigences techniques RGAA / WCAG, ARIA (accessibilité des tableaux et formulaires), alternatives CAPTCHA, time-out paramétrable, pénalités et délais de correction (<72 h) en cas de non-conformité.
5. Formation express des organisateurs / assesseurs : kit "accessibilité du vote" (check-list site de vote, accueil des personnes sourdes, confidentialité de l'aide au vote, scripts de réponse).
6. Informations syndicales diffusées pendant la campagne électorale, bulletins de vote et professions de foi mises à un format accessible.
7. Vigilance quant au vote par correspondance et les multiples enveloppes : éviter le recours aux enveloppes inutiles et minimiser les causes d'invalidation à l'aide de schémas pas-à-pas.
8. Vigilance quant à la communication de l'administration : documentation accessible, supports vidéo sous-titrés et voix off voire audio-description.

### Pendant le scrutin (accès, assistance, confidentialité)

9. Centre d'assistance multicanal et accessible : téléphone et alternatives non téléphoniques (chat, courriel, SMS, visio, langue des signes et langue parlée complété à forte amplitude horaire), horaires élargis, consignes écrites pas-à-pas, priorité « *perte d'identifiants* ».

10. Points de vote accompagnés : postes accessibles (PMR), isoloirs XXL, signalétique lisible, lunettes, claviers grands caractères ; assistance sur demande en garantissant le secret du vote.
11. Saisine par voie électronique réellement utilisable : navigation clavier-seul, focus visible, compatibilité NVDA/JAWS/Voice Over (logiciels de lecture d'écran...), alternatives au CAPTCHA, boutons et contrastes suffisants, messages d'erreur clairs.

Après le scrutin

12. Centralisation nationale des retours d'incidents pour aider à l'élaboration d'un rapport d'accessibilité (incluant incidents et temps de résolution) partagé en instance (CSA/CST/CSE) sous 30 jours, avec plan d'amélioration opposable pour le cycle suivant.
13. Publication du rapport de l'expert indépendant (e-vote) et diffusion syndicale : garantir la transparence sur la conformité et les correctifs.